



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2016**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Pierre-Yves BURLLOT, Béatrice BOUGAIN, Gilles AUTHIER, Christian BENOIT, Nadine BIARD, Corinne AUCAGNE, Raymonde MUTABAZI, Emmanuel FELLOT, Stéphanie DUBOST-SANDRIN (partiellement), Laure d'HARCOURT, Baptiste CHASSET, Charles-Alexandre ORTONNE, Annick THOMASSET

Excusés : Sylviane AULAS (a donné pouvoir à Baptiste CHASSET)
Stéphanie DUBOST-SANDRIN a donné pouvoir à Nadine BIARD qui a voté pour elle lors des 3 premiers points.

Absent : Michel MARGAND

Secrétaire de séance: Gilles AUTHIER

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance en proposant d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, ce qui est accepté par le Conseil municipal :

- Point 4 : Délibération – Mission Assistance Juridique CDG – Année 2017
- Point 5 : Délibération – Echange chemin SANDRIN au Jacquemard
- Point 6 : Délibération - Convention fonds de concours.

Le compte rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 – DELIBERATION – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE – CANTINE ET ENTRETIEN ECOLE/MAIRIE

Avec le transfert de la cantine à la salle des fêtes, il avait été prévu d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires pour l'adjoint technique en charge de cette cantine, notamment pour effectuer le ménage des locaux qui représentent une surface de plus de 100 m².

Il avait été décidé, en concertation avec Madame Corinne DESIGAUX, adjointe technique en charge de la cantine, de faire l'essai pendant les mois de septembre et octobre, dans la nouvelle configuration, du temps supplémentaire nécessaire par jour pour effectuer le nettoyage des locaux liés à la cantine : salle de cantine, cuisine, WC et hall d'entrée soit un peu plus de 150 m².

Par contre, le temps passé par Madame Corine DESIGAUX pour réaliser le ménage dans les anciens locaux de la cantine ayant été repris par Madame Marjorie MASSON viendra en déduction des heures réalisées.

Le bilan entre heures ajoutées et heures déduites représente 2 heures de plus par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les 2 heures supplémentaires par semaine pour le poste d'adjoint 2^{ème} classe dans le cadre du transfert de la cantine à la salle des fêtes.

2 – TARIF DES CHARGES DE LA SALLE DE MOTRICITE

Lors du dernier Conseil municipal, il avait été demandé de calculer le coût réel des charges de la salle de motricité pour qu'un prix très raisonnable soit appliqué lors des locations de cette salle par les associations de Rivolet.

Ce calcul conduit à un coût moyen de l'énergie de 3,06 € par jour. En prenant en compte une partie du ménage, le tarif proposé par journée de location est de 5 €.

Pour les activités culturelles ou sportives proposées par des personnes ou associations extérieures à Rivolet, le tarif est de 10 €/jour.

Le Conseil municipal souhaite que cette salle ne soit pas utilisée pour des activités purement commerciales.

Après discussions, le Conseil municipal donne son accord sur les tarifs proposés soit :

- 5 €/jour pour les associations de Rivolet,*
- 10 €/jour pour les personnes et associations ne résidant pas à Rivolet.*

3 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2015

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été mis à la disposition des conseillers municipaux et sont disponibles aux Rivoliens sur le site de Rivolet et à la mairie.

Au cours des échanges, le principal grief est la dégradation du goût de l'eau lié à un traitement en chlore plus important.

Ces rapports ne font pas l'objet de remarque particulière de la part du Conseil municipal.

4 – DELIBERATION – MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE CDG – ANNEE 2017

L'assistance juridique, d'un coût annuel d'environ 500 €/an, est utilisée par la municipalité pour répondre aux questions d'ordre juridique et de gestion du personnel via le Centre de Gestion.

Elle apporte une véritable aide au maire et aux adjoints qui y font appel autant que de besoin.

La somme des coûts ponctuels en passant par un cabinet extérieur serait sans aucun doute supérieure à cette somme de 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'adhésion à l'assistance juridique pour l'année 2017.

5 – DELIBERATION - ECHANGE CHEMIN SANDRIN

Comme présenté lors d'un Conseil municipal précédent, l'échange de terrain pour dévier le chemin communal proche de la propriété de Madame Elisabeth SANDRIN au lieudit « Le Jacquemard » se concrétise avec l'envoi par le géomètre expert des plans formalisant les zones concernées.

Cet échange, qui se fait à surfaces égales, passe obligatoirement par une vente et un achat. Cet échange ne coûtera rien à la commune.

Avant cette vente, un remblai doit être effectué par le demandeur pour mettre le terrain servant de zone de parking au même niveau que le chemin.

Une enquête publique est obligatoire avant de procéder au déclassement du chemin, procédure nécessaire avant de procéder à la vente du chemin existant.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

- la vente du tronçon de chemin communal passant entre les bâtiments de Madame Elisabeth SANDRIN au lieudit « Le Jacquemard »*
- l'achat d'une surface de terrain équivalente pour recréer la continuité du chemin existant et une petite zone de parking sachant que la transaction se fera à coût nul pour la commune avec remblai en place sur la zone servant de parking.*

6 – DELIBERATION - CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2016, le Conseil avait délibéré et donné son accord pour que la dotation voirie de l'Agglo, suite à la reprise de la compétence par la commune, soit partagée entre une attribution de compensation et un fonds de concours.

Ce choix avait été fait pour permettre à l'Agglo de passer la somme attribuée en fonds de concours en investissement – choix effectué sans avoir au préalable connaissance de la convention d'attribution de ce fonds de concours.

La convention a maintenant été proposée à la commune de Rivolet. Elle est trop contraignante pour une petite commune comme Rivolet : peu de trésorerie et capacité limitée à établir des dossiers. En effet, cette convention prévoit :

- Une avance de 20 % au début des travaux,*
- L'établissement d'un dossier équivalent à une demande de subvention pour obtenir les 80 % restant,*
- Le solde réglé sans certitude sur la date conduisant à une avance de trésorerie pour la commune.*

Monsieur le maire propose donc de prendre une délibération annulant la délibération du 28 juillet et demandant que la dotation voirie soit versée par l'Agglo à la commune dans sa totalité sous forme d'attribution de compensation comme cela doit être d'ailleurs réalisé pour la commune de Lacenas.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'annulation de la délibération n° 20-28-07-2016 et demande à l'Agglo le versement de la totalité de la dotation voirie soit 47 610 € sous forme d'attribution de compensation.

7 – INFORMATIONS GENERALES

7.1 Vente de la maison de Monsieur BOIT

Un compromis de vente a été signé entre Monsieur BOIT, ancien propriétaire, et un couple intéressé par cette maison. Ce jeune couple avec enfant est venu rencontrer Monsieur le maire et ses adjoints pour se renseigner sur les possibilités de modification de cette maison : ouverture au rez-de-chaussée côté jardin, transformation du garage en cuisine... Les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Compte tenu de la suppression du garage, se pose la question des places de parking, d'autant plus que la limite de propriété montre que l'emplacement devant la porte du garage actuel est public.

Suite à une visite sur place de Monsieur le maire et des adjoints avec les potentiels acheteurs, la solution proposée par la mairie est l'achat par ces derniers d'un emplacement permettant de

garer un véhicule devant la porte d'entrée du garage au tarif pratiqué par la commune pour ce genre de transaction. Cette solution est acceptée favorablement par les acheteurs.

Le Conseil municipal donne son accord de principe sur cette vente sachant qu'il y aura délibération avant la finalisation de cette vente.

7.2 Remplacement de Madame Corinne DESIGAUX à la cantine les 7 et 8 novembre

Madame Corinne DESIGAUX est en formation les 7 et 8 novembre. Elle doit donc être remplacée à la cantine.

Une demande de volontaires au Sou des écoles étant restée sans réponse, la solution s'oriente vers un remplacement par du personnel communal. Il sera donc demandé à Madame Véronique PEYRACHE de modifier légèrement ses horaires à l'école pour pouvoir assurer le service de la cantine.

Cette solution pourrait ainsi être mise en œuvre systématiquement en cas d'absences non prévues de Madame Corinne DESIGAUX.

7.3 Dates des prochaines réunions de commission

Les prochaines réunions des différentes commissions auront lieu :

- Le lundi 14 novembre à 20h30 pour la commission Ecole
- Le jeudi 17 novembre à 13h00 pour la commission Voirie
- Le lundi 21 novembre à 20h00 pour la commission Gestion du personnel
- Le samedi 10 décembre à 9h30 pour la commission Bâtiments

7.4 Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre à Rivolet partira à 10h de la mairie (rendez-vous à partir de 9h30) avec les élus de Cogny. La cérémonie intercommunale aura lieu à Denicé à 11h.

8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1 Friches agricoles

Suite à l'arrachage de nombreuses vignes et à la volonté de réutiliser ces terres laissées libres, l'Agglo a demandé de dresser un état des lieux des friches agricoles qui pourraient être réutilisées pour d'autres activités agricoles. Une réponse sera transmise prochainement.

8.2 Nom de la salle des fêtes

La famille FELLOTT n'a pas encore de réponse à la demande de la mairie. Cette décision est donc reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.